

La justice européenne corrige la justice espagnole

La Cour européenne de justice a donné raison à Oriol Junqueras, l'ex-leader indépendantiste. Un sérieux revers pour la justice espagnole et le Parlement européen, qui avait refusé au Catalan d'être reconnu eurodéputé.

ELISE GAZENGEL
CORRESPONDANTE À BARCELONE

Selon le verdict rendu ce jeudi par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la Cour suprême espagnole aurait dû remettre en liberté l'ancien vice-président catalan, Oriol Junqueras, en mai dernier dès son élection comme député européen. Il était à l'époque en prison préventive et la justice avait refusé de le laisser sortir de prison pour prendre possession de son siège alors qu'il bénéficiait, selon le tribunal européen, de l'immunité parlementaire.

Avec cette décision historique, la CJUE considère donc que la seule élection d'un eurodéputé est valable et que les États ne peuvent exiger de conditions supplémentaires, comme c'est le cas en Espagne où les députés doivent prêter serment sur la Constitution. En outre, selon le communiqué de l'institution, si l'Espagne souhaitait maintenir Junqueras en détention provisoire et rendre son verdict, elle aurait dû « demander dans les plus brefs délais la levée de cette immunité au Parlement européen ».

Casse-tête juridique

Mais cet arrêt ne remet pas nécessairement en question le verdict finalement rendu le 14 octobre dernier et condamnant Junqueras à 13 ans de prison pour sédition et malversation après l'organisation du référendum catalan de 2017. « Nous entrons désormais dans l'inconnu car la situation est inédite et les juristes s'opposent quant à l'interprétation de cette décision », reconnaît José Luis Martí, professeur de droit à l'Université Pompeu Fabra de Barcelone.

Le tribunal espagnol a pour le moment donné cinq jours aux différentes parties pour rendre leurs conclusions suite à cette décision et prendra quelques jours supplémentaires pour statuer. « La défense demandera la nul-



lité du verdict et la libération immédiate de Junqueras », imagine Martí, tandis que le procureur a déjà avancé jeudi après-midi qu'il recommandait la levée de cette immunité et le maintien en prison.

Cet arrêt ne remet pas nécessairement en question le verdict condamnant Junqueras à 13 ans de prison

« L'immunité n'a aucun pouvoir sur un verdict déjà rendu », avance Xavier Arbós, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Barcelone, « elle ne protège que des mises en examen ou des arrestations par la police. » Selon le spécialiste, plusieurs scénarios sont possibles. « Il pourrait être libéré pour se rendre au Parlement européen à qui la justice espagnole demanderait la levée de son immunité », suppose-t-il, et de cette manière, « la justice n'aura plus qu'à dédommager Junqueras pour les quelques mois de privation de liberté entre son élection et le verdict rendu en octobre. »

Mais pour Jordi Nieva, professeur de droit procédural dans la même université, « la CJUE explique clairement que la Cour suprême a commis une erreur et ne pouvait pas rendre une décision

judiciaire contre Junqueras avant de lever son immunité, le verdict ne pouvait donc pas être rendu et pourrait être annulé ». Nieva reconnaît pourtant qu'il est possible que la justice espagnole refuse de libérer Junqueras, mais « ce serait tout à fait aberrant et reviendrait à désobéir une décision européenne ».

« Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour », rappelle le communiqué du tribunal de l'UE. Une indication qui, pour Martí, laisse à penser qu'il sera difficile de prévoir la décision de la justice espagnole. Mais, selon lui, « ce qui est sûr c'est que la CJUE reconnaît que des droits fondamentaux ont été violés et cela aidera fortement Junqueras dans ses prochains recours devant la Cour constitutionnelle et la Cour européenne des droits de l'homme ».

Puigdemont gagnant malgré lui

Même si l'arrêt de la CJUE concerne Junqueras, l'ancien président catalan Carles Puigdemont devrait également en bénéficier. « Paradoxalement, cette décision sera plus effective pour Puigdemont et Comín que pour Junqueras », analyse Martí qui rappelle que les deux anciens dirigeants catalans installés en Belgique ont également été élus eurodéputés en mai dernier et n'ont

Selon la Cour européenne de justice, l'ancien vice-président catalan, Oriol Junqueras, aurait dû être remis en liberté en mai dernier, dès son élection comme député européen.

© REUTERS.

pas été condamnés par la justice espagnole, ne s'étant pas rendus au procès.

Bien que Puigdemont devrait profiter d'une immunité parlementaire qui annulerait de fait le mandat d'arrêt européen lancé contre lui (et sur lequel la justice belge doit rendre sa décision au début de l'année prochaine), il ne devrait pas pouvoir rentrer pour autant en Espagne, selon les analystes. Qu'importe. L'ancien président régional a fêté cette décision en vidéoconférence avec ses collègues et a déjà annoncé : « La prochaine réunion de notre parti se fera en Catalogne. » Une affirmation accueillie aux cris de « Perpignan », la ville française considérée comme « capitale de la Catalogne du Nord » pour les indépendantistes.

Le président catalan révoqué par un tribunal espagnol

Une autre décision de justice ce jeudi a cette fois indigné les indépendantistes. Une heure après la publication de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) – marquant un sérieux revers pour la justice espagnole –, le Tribunal supérieur de justice de Catalogne (TSJC) a répliqué en condamnant cette fois le président catalan Quim Torra à 18 mois d'inéligibilité.

Il est reconnu coupable d'avoir désobéi à la commission électorale en avril dernier, en pleine campagne des élections législatives, en refusant de retirer des pancartes en faveur des prisonniers catalans accrochées au balcon de la Generalitat, le siège du gouvernement régional.

Torra ne sera pour autant pas déchu immédiatement de ses fonctions de président. Il a annoncé faire appel auprès de la Cour suprême (la même pointée du doigt par l'arrêt de la CJUE) tout en insistant sur le fait qu'il ne faisait aucune confiance en la justice espagnole qui, selon lui, « prétend changer ce qui est décidé dans les urnes et changer le président choisi par des millions de Catalans ». E.G.

20005288

GEMEINDE BURG-REULAND
PROVINZ LÜTTICH

ANLAGE X: ÖFFENTLICHE UNTERSUCHUNG

Artikel D.29-1 bis D.29-19 und R.41-1 bis R.41-6
des 1. Buches des Umweltgesetzbuches, Teil III, TITEL III

Abänderung des Sanierungsplans pro Zwischeneinzugsgebiet der Mosel (PASH):
Übergang vom vorübergehenden zum autonomen Sanierungsverfahren für das
Freizeitgebiet Weweler

Das oben genannte Projekt der öffentlichen Wasserverwaltungsgesellschaft SPGE, mit Sitz in Avenue de Stassart 14-16, 5000 NAMUR wird einer öffentlichen Untersuchung unterzogen.

Die Akte, welche eine Beschreibung des Projektes, einen Auszug aus dem PASH und eine Studie enthält, kann ab dem 20.12.2019 bis zum 03.02.2020 während 45 Kalendertagen beim Bauhof der Gemeinde Burg-Reuland, Gewerbezone Schirm, Grüfflingen, 21, 4790 BURG-REULAND eingesehen werden, und zwar jeden Werktag während der Dienstzeiten von 9.00 Uhr bis 12.00 Uhr, sowie am Samstag, den 25.01.2020 von 9.00 bis 12.00 Uhr.

Die Personen, die die Einsichtnahme des Antrags Samstag morgens beantragen, müssen sich 24 Stunden im Voraus beim Bauhof der Gemeinde BURG-REULAND, Abteilung Umwelt, Tel. 080/399990 anmelden.

Die schriftlichen Bemerkungen können an folgende Anschrift gerichtet werden:
Bauhof der Gemeinde Burg-Reuland, Gewerbezone Schirm, Grüfflingen, 21, 4790 BURG-REULAND

Jede interessierte Person kann innerhalb der oben erwähnten Frist bis zum Abschluss der Untersuchung ihre schriftlichen oder mündlichen Bemerkungen beim Bauhof der Gemeinde vorbringen. Diese Bemerkungen können datiert und unterschrieben per Postsendung, per Fax (080/445429) oder per E-Mail unter michael.mettlen@burg-reuland.be (Identität des Einsenders und Datum angeben) zugeschickt werden.

Die mündlichen Beschwerden und Bemerkungen werden auf Anmeldung von dem beauftragten Gemeindebediensteten entgegengenommen.

Technische Erklärungen über das Projekt können bei der öffentlichen Wasserverwaltungsgesellschaft SPGE, mit Sitz in Avenue de Stassart 14-16, 5000 NAMUR und auf deren Internetseite <http://www.spge.be> (Rubrik „PASH“, Untertitel „Modifications ponctuelles“) angefragt werden.

Die Wallonische Regierung ist die zuständige Behörde, um über diese Akte zu urteilen.
Zu Burg-Reuland, den 20.12.2019

Der Generaldirektor,
SCHÖSSLER P.

Die Bürgermeisterin,
DHUR M.

le grand oral



Pierre Wunsch, gouverneur
de la Banque nationale de Belgique.

LE GRAND ORAL LA 1ÈRE/LE SOIR

Chaque samedi sur La Première, de 9 h 10 à 10 h

Ce samedi 21 décembre, l'invité de ce rendez-vous du week-end sera Pierre Wunsch, gouverneur de la Banque nationale de Belgique. Il sera interviewé par Bertrand Henne, journaliste à La Première, Jean-Pierre Jacqmin, directeur de l'information à la RTBF et Béatrice Delvaux, éditorialiste en chef du Soir. L'interview sera disponible sur les sites rtbf.be/auvio et lesoir.be. Aussi diffusé en télé sur La Trois, ce dimanche à 22h50.



Bertrand Henne,
Béatrice Delvaux
et Jean-Pierre Jacqmin